

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 11 mai 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Sylvie Turgeon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Martine Rioux,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Piel Côté,		

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-446 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

7.1.4 Fin d'emploi du salarié numéro 02492

7.4 Autorisations de signatures

7.4.4 Renouvellement de l'entente avec les Huskies de Rouyn-Noranda (2025-2030)

9. AFFAIRES POLITIQUES

9.4 Projets 2026 du Musée d'histoire de Rouyn-Noranda

9.5 Cercle de fermières Montbeillard : versement d'un montant supplémentaire de 956 \$ pour le projet d'aménagement Salle de couture, phase 1

10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.7 9549-6014 Québec inc. : demande de prolongation du délai de construction (quartier de Cadillac)

11. RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Cadillac

11.1.1 Nomination de Mme Justine Ducro

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Rés. N° 2026-447 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 27 avril
2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

TARTAN DU CERCLE DES FERMIÈRES

Le maire remercie le Cercle des fermières de Rouyn-Noranda pour la confection d'un tartan aux couleurs de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de son 100^e anniversaire. Des démarches sont en cours afin que le tartan soit homologué pour l'occasion.

CONSULTATION PUBLIQUE – QUARTIER DALLAIRE

Le maire mentionne que la consultation publique concernant le quartier Dallaire aura lieu le 21 mai 2026, de 16 h à 20 h à la salle du Club de l'Âge d'or du cuivre. Cette activité permettra d'en apprendre davantage sur le nouveau développement.

CONSULTATION PUBLIQUE – PLAN CLIMAT

Le maire mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda avance dans l'élaboration de son tout premier plan climat. Des consultations publiques en ligne ont eu lieu, déjà 275 citoyennes et citoyens ont participé.

M. Chapadeau invite la population à prendre part aux consultations publiques qui auront lieu le 6 juin de 9 h 30 à 11 h 30 et le 10 juin de 18 h 30 à 20 h 30 à la salle Témabex située au 56 de la rue Perreault Ouest.

ASSISES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Le maire mentionne qu'il assistera avec plusieurs conseillers et conseillères aux Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Ce rendez-vous annuel permettra de rencontrer certains ministères afin de faire avancer des dossiers pour notre ville.

RASSEMBLEMENT DES ÉLUS

M. Chapadeau mentionne qu'il a assisté au Rassemblement des élus organisé par la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue. Plusieurs élus de partout en région étaient présents à Rouyn-Noranda. Ce rassemblement permet de s'assurer qu'on porte d'une seule voix les dossiers régionaux en vue de la prochaine campagne électorale.

Le maire souligne une mention « Coup de cœur » décernée à Rémy Mailloux afin de souligner plus de 30 années d'engagement exceptionnel envers les personnes en situation de handicap. Il est le membre fondateur et a été le directeur général de la Ressource pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

M. Chapadeau souligne également la médaille régionale décernée à Pierre Corbeil, pour ses 50 années d'engagement au développement régional en Abitibi-Témiscamingue. Il a contribué de façon exceptionnelle à façonner notre région.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

CYCLO-VOIE

Le conseiller Stéphane Girard mentionne qu'en juillet 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a informé le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qu'elle souhaitait mettre fin au bail concernant le transfert de gestion de l'emprise ferroviaire abandonnée, transformée en Cyclo-voie. Le bail sera officiellement résilié le 2 juin 2026. Le MTMD a informé la Ville qu'il ne poursuivra pas l'entretien de l'emprise.

Tous les partenaires et organismes concernés ont été informés. L'Association des Chasseurs riverains de la Cyclo-voie est en contact avec le MTMD. Le Club motoneigiste Rouyn-Noranda lui détient déjà une entente avec le ministère.

PROJET IMPACT

Le conseiller Daniel Camden mentionne que le projet IMPACT de la Sûreté du Québec aura lieu le 12 mai 2026 à l'école D'Iberville. Ce projet vise à sensibiliser les étudiants de 5^e secondaire aux dangers de la conduite avec les facultés affaiblies avant le bal des finissants avec une simulation d'un accident mortel causé par l'alcool.

RENCONTRE DE DISTRICT

Le conseiller Éric Grenier mentionne que pour l'élaboration du plan climat, une rencontre du district Kekeko (à titre de projet pilote) aura lieu dans le cadre des consultations publiques à ce sujet.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☉ Nicole Desgagné, résidente de la rue Perreault Est, expose les impacts des contaminants dans les jardins à la suite d'une étude réalisée à ce sujet à Rouyn-Noranda.
- ☉ Valérie Gaulin, résidente de la route d'Aiguebelle, apporte des précisions sur le point 9.1 concernant sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

6 DÉROGATIONS MINEURES

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-448 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu

que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P07 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Foch, Valentin	2026-04-16	Temps partiel	Aide-technicien, niveau 1	4	19,07 \$	Culture
Bussièrès, Danick	2026-04-20	Surnuméraire	Brigadière scolaire remplaçante	7	17,71 \$	Sécurité publique
Ste-Marie, David	2026-04-20	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Bellehumeur, Rosalie	2026-04-22	Occasionnel	Responsable (Programme d'animation)	1	22,10 \$	Loisirs
Boulianne, Novak	2026-04-23	Occasionnel	Responsable (Programme d'animation)	1	21,35 \$	Loisirs
Lévesque, Justin	2026-04-27	Réserviste	Technicien parcs et équipement (espaces publics externes et sportifs)	1	32,54 \$	Parcs et équipements
Marion-Théberge, Vicky	2026-04-27	Réserviste	Technicienne parcs et équipement (espaces publics externes et sportifs)	1	32,46 \$	Parcs et équipements
Talbot, Thomas	2026-04-27	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	30,39 \$	Travaux publics
Lemire, Pierre	2026-04-28	Réserviste	Technicien parcs et équipement (espaces publics externes et sportifs)	1	34,07 \$	Parcs et équipements
Hull, Jo-Anny	2026-04-28	Réserviste	Technicienne parcs et équipement (espaces publics externes et sportifs)	1	34,07 \$	Parcs et équipements
Paquin, Raphaël	2026-05-04	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et équipements
Lafrance-Dionne, Adam	2026-05-04	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	18,85 \$	Parcs et équipements
Giasson-Basque, Émilie	2026-04-27	Réserviste	Journalière en horticulture	1	25,50 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
2) Comble un surcroît de travail.
3) Embauche supplémentaire aux effectifs.

ADOPTÉE

7.1.2 Nominations

7.1.2.1 Marc-André Bellerose, lieutenant à temps partiel

Rés. N° 2026-449 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **Marc-André Bellerose** soit nommé en tant que lieutenant à temps partiel et que la date d'entrée en fonction soit le 12 mai 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

Que le salaire à la nomination soit établi selon la convention collective des lieutenants du service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE

7.1.2.2 Maël Laprise, opérateur en gestion des eaux

Rés. N° 2026-450 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **Maël Laprise** soit nommé en tant qu'opérateur en gestion des eaux et que la date d'entrée en fonction soit le 12 mai 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 24.

ADOPTÉE

7.1.3 Embauche de Jenny Dallaire, conseillère en ressources humaines

Rés. N° 2026-451 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que Jenny Dallaire soit embauchée en tant que conseillère en ressources humaines, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 mai 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la Politique de gestion administrative du personnel cadre et professionnel.

Que la semaine normale de travail pour le calcul des divers avantages sociaux soit de 35 heures.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 8 de la classe 9.

ADOPTÉE

7.1.4 Fin d'emploi du salarié numéro 02492

Rés. N° 2026-452 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu de mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 02492** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 6 mai 2026.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Contrat de soutien et d'entretien de l'infrastructure téléphonique Alcatel-Lucent

Rés. N° 2026-453 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Services et solutions professionnels en télécommunications S.S.P. inc.** concernant le contrat visant le soutien et l'entretien de l'infrastructure téléphonique Alcatel-Lucent pour une durée de 5 ans au montant de 217 044,47 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Travaux civils de la place extérieure de l'aérogare de Rouyn-Noranda

Rés. N° 2026-454 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat visant les travaux civils de la place extérieure de l'aérogare de Rouyn-Noranda au montant de 329 555,75 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ou le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Acquisition de compteurs d'eau pour le quartier d'Évain

Rés. N° 2026-455 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Les compteurs Lecomte Itée** concernant l'acquisition de 185 compteurs d'eau destinés au quartier d'Évain au montant de 62 668,91 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Acquisition d'un panneau de contrôle et de puissance P3R

Rés. N° 2026-456 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré le contrat à **Automatisation JRT inc.** concernant l'acquisition d'un panneau contrôle et de puissance P3R pour le poste de pompage P-3 au montant de 56 165,29 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ou le chef de gestion des eaux et de l'environnement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

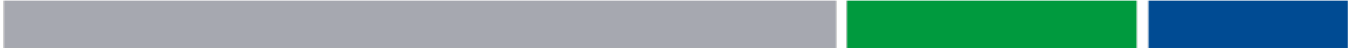
7.2.5 Location de machinerie pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027

Rés. N° 2026-457 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la **location de machinerie avec opérateur** pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2026-2027 (1 ^{er} MAI 2026 AU 30 AVRIL 2027)					
CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
PELLES HYDRAULIQUES					
GROUPE 1328 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.1 M³					
2.1 m3	KOMATSU	PC 450	2017	345,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 1320 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³					
1.6 m3	CATERPILLAR	330 GC	2025	265,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	JOHN DEERE	350 G	2019	260,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.6 m3	KOMATSU	PC 360 LC-10	2014	260,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2022	295,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2023	295,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	CATERPILLAR	330 07	2019	295,00 \$	CP EXCAVATION INC.
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	290,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-7	2026	329,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.6 m3	KOMATSU	PC350 LC-8	2017	298,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.6 m3	CATERPILLAR	336-E	2015	298,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.6 m3	CATERPILLAR	336-EL	2011	298,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 1318 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³					
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2018	230,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.4 m3	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	268,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.4 m3	CATERPILLAR	325	2026	305,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 1315 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M³					
1.2 m3	JOHN DEERE	240 DLC	2011	240,00 \$	CP EXCAVATION INC.
GROUPE 1313 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M³					
1.0 m3	JOHN DEERE	245 GLC	2022	205,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	230,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2021	230,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	230,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	229,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.0 m3	JOHN DEERE	210 G	2018	235,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	229,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 1310 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.8 M³					
0,8 m3	CATERPILLAR	317GC	2025	195,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
GROUPE 1308 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M³					
0.6 m3	CASE	145 CX	2023	180,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
0.6 m3	HITACHI	ZX 135 US-6	2018	190,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.6 m3	VOLVO	EC160EL	2018	195,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.6 m3	CATERPILLAR	315-07	2023	210,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
0.6 m3	JOHN DEERE	160 GLC	2022	220,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 1306 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M³					
0.5 m3	JOHN DEERE	135 G	2022	170,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.5 m3	HITACHI	ZX135	2024	185,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-11	2022	190,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
GROUPE 1305 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M³					
0.4 m3	CATERPILLAR	308	2015	170,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
0.4 m3	CATERPILLAR	308 CC	2007	160,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 1304 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M³					
0.3 m3	HITACHI	ZX85U	2023	140,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080-4	2018	134,75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2019	145,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
0.3 m3	JOHN DEERE	75 G	2022	145,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080	2025	155,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
0.3 m3	HITACHI	Zaxis 85	2024	160,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	150,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	150,00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.
0.3 m3	HITACHI	ZX-75U	2023	165,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
0.3 m3	BOBCAT	E-80	2009	155,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
0.3 m3	WACKER NEUSON	ET 90	2018	165,00 \$	CP EXCAVATION INC.
0.3 m3	JOHN DEERE	85G	2019	175,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER

CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
GROUPE 1303 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M³					
0.2 m3	WACKER NEUSON	ET 42	2022	130,00 \$	CP EXCAVATION INC.
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	134,75 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)
GROUPE 1301 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.05 M³					
0.05 m3	JOHN DEERE	17 D	2014	125,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.
BOUTEURS					
GROUPE 0454 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW					
30 kw	BOBCAT	T750	2012	140,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 0459 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW					
65 kw	CATERPILLAR	D3LGP	2025	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
65 kw	CATERPILLAR	D4K2	2015	167,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	170,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 0461 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW					
80 kw	JOHN DEERE	700L KLGP	2018	185,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
85 kw	JOHN DEERE	700L	2022	245,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 0467 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW					
135 kw	KOMATSU	D61PX	2020	230,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	KOMATSU	D61PX	2005	225,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	255,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 0406 TRACTEUR À CHENILLES RÉGULIÈRES 55 KW					
55 kw	CATERPILLAR	D4G XL	2002	155,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
NIVELEUSES					
GROUPE 0270 NIVELEUSE CHÂSSIS ARTICULÉ 130 KW					
130 kw	CATERPILLAR	140M	2009	235,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 0275 NIVELEUSE CHÂSSIS ARTICULÉ 155 KW					
155 kw	JOHN DEERE	670G	2015	245,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
155 kw	JOHN DEERE	772	2020	285,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
GROUPE 0280 NIVELEUSE CHÂSSIS ARTICULÉ 200 KW					
200 kw	JOHN DEERE	872GP	2015	300,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
CHARGEUSES					
GROUPE 0735 CHARGEUSE SUR PNEUS (2,7 à 3,3 m³)					
2,7 à 3,3 m³	CASE	621	2019	200,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
2,7 à 3,3 m³	HITACHI	ZW180	2023	220,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m³	HITACHI	ZW180	2019	220,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m³	KOMATSU	WA230	2014	220,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
2,7 à 3,3 m³	HITACHI	ZW180	2018	220,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
2,7 à 3,3 m³	VOLVO	L110G	2013	220,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
2,7 à 3,3 m³	VOLVO	L90E	2005	200,00 \$	GESTION K EXCAVATION INC.
2,7 à 3,3 m³	JOHN DEERE	624K	2009	248,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
2,7 à 3,3 m³	CATERPILLAR	950G	2003	248,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER
GROUPE 0745 CHARGEUSE SUR PNEUS (3,4 à 4,2 m³)					
3,4 à 4,2 m³	HITACHI	ZW250	2022	260,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
3,4 à 4,2 m³	CATERPILLAR	966M	2017	255,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
3,4 à 4,2 m³	KOMATSU	WA-470-5	2002	215,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
GROUPE 0760 CHARGEUSE SUR PNEUS (4,6 à 5,4 m³)					
4,6 à 5,4 m³	JOHN DEERE	DW844J	2006	235,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)
4,6 à 5,4 m³	VOLVO	L220F	2010	285,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)

TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE					
MARQUE / MODÈLE	MARQUE DE LA PELLE	MODÈLE DE LA PELLE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
SHEAREX VM- 25SK	HITACHI	ZX85U	2023	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 169,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1449,00\$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAÉTAN JOLICOEUR)
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 170,00 \$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1300\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE F- UML/S/EX 150- VT	KOMATSU	PC200LC-8	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 280.00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1300\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC
FAE MULCHER/HX- 100VT	CASE	145 CX	2023	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 230,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1400,00\$	GESTION K EXCAVATION INC.
DENIS CIMAF / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-11	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 234,40\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1300\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC



TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE					
MARQUE / MODÈLE	MARQUE DE LA PELLE	MODÈLE DE LA PELLE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	245 G	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 275,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1350,00\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC
TORRENT30" SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 195,00\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1500\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.

ADOPTÉE

7.2.6 Services professionnels visant la réalisation d'un plan de gestion des débordements dans le secteur Évain

Rés. N° 2026-458 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Lasalle NHC inc.** concernant le contrat de services professionnels visant la réalisation d'un plan de gestion des débordements dans le secteur Évain au montant de 86 030,04 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice des travaux publics et des services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.7 Acquisition et fabrication d'enseignes lumineuses à l'intersection rue Perreault et l'avenue Larivière

Rés. N° 2026-459 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré le contrat à **6461069 Canada inc. (Réflecteur)** concernant l'acquisition et la fabrication d'enseignes lumineuses destinées au nouvel espace vert à l'intersection de la rue Perreault et de l'avenue Larivière au montant de 66 381,98 \$ (taxes incluses).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.8 Annulation de l'appel d'offres IMM-140426 concernant la réfection de la toiture de la menuiserie considérant une révision de l'étendue des travaux

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-140426 le 25 mars 2026 pour les travaux de réfection de la toiture de l'édifice de la menuiserie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit effectuer la révision de l'étendue des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-140426;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-460 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que soit **annulé l'appel d'offres IMM-140426** pour le contrat visant les
travaux de réfection de la toiture de l'édifice de la menuiserie.

ADOPTÉE

7.2.9 Annulation de l'appel d'offres IMM-280426 concernant les travaux de réfection du gymnase Denyse-Julien considérant que la soumission reçue dépasse le budget alloué

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé par avis public l'appel d'offres IMM-280426 le 1^{er} avril 2026 pour les travaux de réfection du gymnase Denyse-Julien;

ATTENDU QUE la soumission reçue dépasse le budget alloué;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres IMM-280426;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-461 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que soit **annulé l'appel d'offres IMM-280426** pour le contrat visant les
travaux de réfection du gymnase Denyse-Julien.

ADOPTÉE

7.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Acquisition du lot 6 718 557 au cadastre du Québec (rue Filiatrault) appartenant à Émilie Boucher et Frédéric-Danis Blanchet

Rés. N° 2026-462 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire
appuyé par le conseiller Stéphane Girard
et unanimement résolu
que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de vente du lot 6 718 557 au cadastre du Québec (rue Filiatrault) appartenant à Émilie Boucher et Frédéric-Danis Blanchet.**

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 41 860,50 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour l'acquisition du rond de virage sur la rue Filiatrault.

Que les montants relatifs à cette acquisition, incluant notamment les frais administratifs, les honoraires professionnels et les frais d'arpentage, soient financés à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures.

Que tout solde résiduaire de ce projet soit retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 **Entente de délégation concernant la gestion administrative et financière du Programme d'aide financière pour l'attraction de congrès nationaux et internationaux avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN)**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en mars 2023 un plan d'action afin de soutenir la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce plan prévoit une somme de 1,5 M\$ destinée à la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité et de mobilisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie de mobilisation et d'attractivité Rouyn-Noranda 2025-2029, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un plan d'action comprenant notamment l'Action 4, soit le développement d'une stratégie d'attraction d'événements à caractère environnemental, technologique, scientifique et éducatif;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite soutenir l'attraction, sur son territoire, de congrès nationaux et internationaux contribuant au rayonnement, au développement économique et à l'essor de la destination, notamment dans les domaines environnemental, technologique, scientifique et éducatif;

ATTENDU QUE le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) a démontré de l'intérêt et détient l'expertise requise pour la gestion d'un tel programme;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-463 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de délégation concernant la gestion administrative et financière du programme d'aide financière pour l'attraction de congrès nationaux et internationaux** avec le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) dans le cadre de la Stratégie de mobilisation et d'attractivité Rouyn-Noranda 2025-2029; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 Protocole d'entente relatif à des travaux de type municipal avec Trans-Action Investissement inc. aux fins de prolongement des infrastructures municipales de l'avenue Pélissier pour un projet de développement domiciliaire

Rés. N° 2026-464 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le protocole d'entente relatif à des travaux de type municipal avec Trans-Action Investissement inc. aux fins de prolongement des infrastructures municipales de l'avenue Pélissier pour un projet de développement domiciliaire**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.3 Renouvellement annuel du contrat d'assurance collective du Regroupement d'achats pour l'assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec avec Beneva au 1^{er} juin 2026

ATTENDU que BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Assurances) pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 sont justifiées;

ATTENDU que BFL SCI indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Rouyn-Noranda et qu'ils jugent opportun de les accepter;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-465 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda accepte les conditions de renouvellement présentées par **SSQ Assurances** concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Rouyn-Noranda pour la période du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027 d'une somme de 1 878 305,28 \$ (taxes incluses).

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL SCI.

ADOPTÉE

7.4.4 Renouvellement de l'entente avec les Huskies de Rouyn-Noranda (2025-2030)

Rés. N° 2026-466 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le renouvellement de l'entente avec les Huskies de Rouyn-Noranda inc.** pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2030; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : recommandation défavorable du comité consultatif agricole (CCAG) concernant la demande de Valérie Gaulin afin d'aliéner les lots 4 821 866 et 4 821 867 au cadastre du Québec (route d'Aiguebelle) dans le but de les annexer à sa propriété**

Après explication par la greffière, il y a lieu à la suite des commentaires émis en début de séance, de reporter la demande de Valérie Gaulin à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2026-467 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 25 mai 2026, la demande adressée à la **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** concernant la demande de **Valérie Gaulin** afin d'aliéner les **lots 4 821 866 et 4 821 867 au cadastre du Québec (route d'Aiguebelle)** dans le but de les annexer à sa propriété.

ADOPTÉE

9.2 **Office municipal d'habitation : désignation de trois (3) administrateurs et d'un observateur**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-468 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le répertoire des comités externes soit modifié afin que **Sébastien Côté et Philippe Marquis ainsi que Kathleen Baldwin** soient nommés en tant qu'administrateurs au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda.

Que **Vicky Brazeau** soit nommée en tant qu'observatrice au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9.3 **Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. : contribution financière 2025 au Programme de Supplément au Loyer (PSL)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. relativement à l'établissement d'un programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour les immeubles du 405 de l'avenue Richard et du 90 du chemin du Dr-Lemay;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-495, la Ville de Rouyn-Noranda a renouvelé sa participation au Programme de supplément au loyer pour ces immeubles;

ATTENDU QUE le protocole engage une contribution municipale correspondant à 10 % du supplément au loyer que la SHQ verse en vertu de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-469 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à **Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc.** au montant de 12 005 \$ pour le supplément au loyer relatif à l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

9.4 Projets 2026 du Musée d'histoire de Rouyn-Noranda

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) prévoit un montant de 27 000 \$ en 2026 pour la mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU QUE le Musée d'histoire de Rouyn-Noranda a déposé une demande d'aide financière pour 2 projets pour l'année 2026 cadrant dans les objectifs de cette enveloppe et, qu'après analyse, il est recommandé de soutenir la mise en place de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-470 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que dans le cadre de l'entente de développement culturel, les projets suivants déposés par le Musée d'histoire de Rouyn-Noranda pour 2026 obtiennent l'aide financière ci-dessous :

PROJETS	MONTANTS
L'église s'improvise	890,05 \$
Boomtown, théâtre déambulatoire	13 507,75 \$
TOTAL :	14 397,80 \$

Qu'une lettre explicative soit expédiée à l'organisme afin de spécifier les conditions reliées aux versements de l'aide accordée à chacun des projets et les normes de visibilité à respecter en fonction des barèmes de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

9.5 Cercle de fermières Montbeillard : versement d'un montant supplémentaire de 956 \$ pour le projet d'aménagement Salle de couture, phase 1

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-471 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Cercle de fermières de Montbeillard** un montant supplémentaire de 956 \$ provenant de la Politique de soutien aux organismes, pour le projet d'aménagement **Salle de couture, phase 1**.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des arbres urbains*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-472 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un **mandat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire des arbres urbains**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Autorisations de signatures d'actes de servitudes*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 *Servitude d'empiètement concernant le compteur à gaz pour la propriété située au 98, 14^e Rue*

Rés. N° 2026-473 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude d'empiètement sur le lot 3 760 690 au cadastre du Québec (emprise de l'avenue Élisabeth) d'un compteur à gaz naturel pour la propriété située au 98, 14^e Rue (lot 3 760 018 au cadastre du Québec)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 *Culture*

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté son plan triennal des immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'acquisition de modules mobiles pour des expositions extérieures est un projet inscrit au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE les modules devaient être mobiles puisqu'aucun site précis n'avait encore été identifié lors de l'élaboration du projet;

ATTENDU QUE les modules seront fixes à la suite de l'annonce d'inauguration récente d'un nouveau parc au coin Perreault et Larivière ainsi que de la volonté conjointe entre la Ville de Rouyn-Noranda et le Club Rotary d'y intégrer des dispositifs d'affichage en art public;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-474 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement
pour l'année 2026 ci-après mentionné :

CULTURE		
CU24-064	Art public – Acquisition de modules pour exposition extérieure	18 000 \$
TOTAL :		18 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

10.3.2 Immeubles

Rés. N° 2026-475 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne
et unanimement résolu
que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de
roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

IMMEUBLES		
IM25-004	Sécurisation des toitures pour divers bâtiments	73 000 \$
IM25-007	Ajout/Remplacement d'équipements de protection incendie pour divers bâtiments (panneaux)	72 000 \$
IM25-009	Aménagement pour l'accessibilité de divers bâtiments	43 500 \$
IM25-015	Centre plein air de Granada – Réfection de toiture et plancher	28 000 \$
TOTAL :		216 500 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

10.4 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en
conséquence,

10.4.1 Finale régionale des Jeux du Québec 2026

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda était la ville hôte de la Finale régionale centralisée des
Jeux du Québec hiver 2026 les 30-31 janvier et 1^{er} février 2026;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaitait offrir une finale à la hauteur des attentes dans le cadre
du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté, autorisant un
montant de 55 000 \$ financé par l'« Excédent de fonctionnement non affecté » pour le comité
organisateur de la Finale régionale centralisée des Jeux du Québec hiver 2026 pour la tenue de ces jeux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-476 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 55 000 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour le comité organisateur de la **Finale régionale centralisée des Jeux du Québec hiver 2026** pour la tenue de ces jeux.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.2 Financement du contrat pour les services professionnels en accompagnement et développement aéroportuaire pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à même les FUP

ATTENDU QUE le secteur du transport aérien et du développement aéroportuaire traverse actuellement une période d'incertitude;

ATTENDU QUE l'appui d'une entreprise disposant de ressources supplémentaires et de contacts stratégiques pourrait favoriser l'obtention de résultats supérieurs;

ATTENDU QUE l'aéroport constitue un levier stratégique pour le développement économique de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un mandat est confié à Jocelyn Bureau Aviation Services (JBAS) pour des services professionnels en accompagnement pour l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE le projet cadre avec les orientations du plan de développement économique et du plan stratégique de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a ratifié avec l'Association des Transporteurs Aériens du Canada (ATAC) le 1^{er} juillet 2001, une entente lui permettant la perception de FUP (Frais d'utilisation par passagers);

ATTENDU QUE le projet cadre avec les orientations de l'entente;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda » présente un solde actuel disponible de 1 330 214 \$ et permet le financement de ce mandat de services professionnels;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-477 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 33 000 \$ (taxes en sus) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP » pour financer le mandat de **services professionnels en accompagnement et développement aéroportuaire**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.3 Journée plein air aux collines du mont Kekeko à l'occasion du 100^e de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1099, le budget régulier 2026 a été adopté, autorisant l'organisation d'une journée plein air aux collines Kekeko dans le cadre du 100^e anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 13 123 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-478 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élis-Maude Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 13 123 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour la **Journée plein air aux collines Kekeko**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.4 Compétition de rouli-roulant à Cadillac à l'occasion du 100^e de la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE le budget régulier 2026 a été adopté par la résolution N° 2025-1099 autorisant l'organisation d'une compétition régionale de rouli-roulant à Cadillac dans le cadre du 100^e de la Ville de Rouyn-Noranda au montant de 7 873 \$ financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-479 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élis-Maude Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 7 873 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour l'organisation de la **compétition régionale de rouli-roulant à Cadillac**.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.5 Financement d'une partie des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la Presqu'île du lac Osisko est un projet phare prévu au plan directeur d'aménagement des abords du lac Osisko;

ATTENDU QUE ce projet découle de l'entente Signature Innovation (Fonds régions et ruralité - Volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce projet est le fruit d'une étroite collaboration avec les acteurs du milieu dont le Collectif Territoire et la famille du défunt Dr Réal Lacombe;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à la réalisation de plusieurs orientations municipales en matière d'environnement, notamment par la végétalisation des berges et la réhabilitation des sols du site;

ATTENDU QU'une somme additionnelle de 250 000 \$ est requise pour la réalisation des travaux associés au projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe et que la Ville de Rouyn-Noranda prévoit financer cette somme additionnelle à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-480 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) un montant de 250 000 \$ à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures pour le financement d'une partie des travaux associés au **projet de réaménagement de l'espace Dr-Réal-Lacombe**.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.4.6 Financement d'honoraires juridiques et d'honoraires professionnels de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière

ATTENDU QU'en ce qui a trait aux dossiers d'évaluation foncière de type « commercial » et « institutionnel » entendus au Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.), la Ville de Rouyn-Noranda doit se faire représenter par un avocat;

ATTENDU QUE ces honoraires professionnels prévus à l'année 2026 seront financés à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-481 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » des années antérieures un montant de 68 242 \$ pour le financement d'**honoraires juridiques et d'honoraires professionnels** de l'évaluateur signataire en matière d'évaluation foncière.

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

10.5 Ratification des ordres de changements émis dans le cadre de différents chantiers du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-482 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel (taxes incluses)
2024-952	Cima + S.E.N.C.	28 686,26 \$

ADOPTÉE

10.6 Modification du règlement N° 2017-945 afin d'augmenter la dépense pour le stationnement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda à même les FUP

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement d'emprunt N° 2017-945 décrétant une dépense de 36 784 588 \$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE des modifications au règlement sont nécessaires considérant que les travaux prévus au règlement s'avèrent plus élevés que prévus et que le coût réel est supérieur aux coûts estimés;

ATTENDU QU'un financement supplémentaire est nécessaire pour terminer le stationnement et que la Ville de Rouyn-Noranda prévoit le financer par l'« Excédent affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP »;

ATTENDU QUE le compte « Excédent affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de FUP » présente un solde actuel suffisant pour acquitter cette dépense additionnelle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-483 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le titre du règlement N° 2017-945 soit remplacé par le suivant :

Règlement N° 2017-945 décrétant la réalisation des travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda au montant de 36 893 088 \$ faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale dans le cadre du nouveau Fonds Chantier Canada - Québec (Fonds des petites collectivités) et décrétant l'appropriation d'un montant de 108 500 \$ à même l'excédent affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de « FUP » ainsi qu'un emprunt d'un montant de 36 784 588 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

Que l'article 1 du règlement N° 2017-945 soit remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète la réalisation de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et faisant l'objet d'une aide financière gouvernementale dans le cadre du nouveau Fonds Chantier Canada - Québec (Fonds des petites collectivités); le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 6 mai 2026 par Hélène Piuze (directrice des travaux publics et des services techniques) et à l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 mai 2017 par Noël Lanouette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 36 893 088 \$.

Que l'article 2 du règlement N° 2017-945 soit remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 36 893 088 \$ pour les fins du présent règlement.

Que l'article 3 du règlement N° 2017-945 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier une somme de 108 500 \$ à même l'excédent affecté à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des revenus de « FUP » et à emprunter une somme de 36 784 588 \$ sur une période de 20 ans.

Que l'annexe 1 du règlement N° 2017-945 au montant de 15 482 044 \$ soit remplacée par celle datée du 6 mai 2026 au montant de 15 590 544 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2017-945

Annexe « 1 »

Travaux civils

Aéroport régional de Rouyn-Noranda

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
1,1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	280 500,00 \$	280 500,00 \$
1,2	Organisation du chantier	forfait	1	632 500,00 \$	632 500,00 \$
	Sous-total				913 000,00 \$
2,0	Aéroport: Civil, Rues et Stationnements				
2,1	Préparation de l'emplacement				
2,1,1	Déboisement dense	ha	1,5	11 000,00 \$	16 500,00 \$
2,1,2	Déboisement léger	ha	0,5	5 500,00 \$	2 750,00 \$
2,1,3	Démolition équipements-stationnement zone 1	forfait	1	16 500,00 \$	16 500,00 \$
2,1,4	Démolition équipements-stationnement zone 2	forfait	1	11 000,00 \$	11 000,00 \$
2,1,5	Fossé côté nord des stationnements	m.lin.	500	33,00 \$	16 500,00 \$
2,1,6	Fossé pour toute	m.lin.	1530	33,00 \$	50 490,00 \$
	Sous-total				113 740,00 \$
2,2	Réseau d'aqueduc (Alimentation en eau potable)				
2,2,1	Conduite d'aqueduc PVC DR-18 diamètre 150mm	m.lin.	696	192,50 \$	133 980,00 \$
2,2,2	Vanne de réseau diamètre 150mm	unité	3	2 420,00 \$	7 260,00 \$
2,2,3	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou				
2,2,4	Vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	1	2 860,00 \$	2 860,00 \$
2,2,5	Vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	6	1 650,00 \$	9 900,00 \$
	Sous-total				154 000,00 \$
2,3	Réseau d'aqueduc (Protection incendie)				
2,3,1	Conduite d'aqueduc PVC DR-18 diamètre 150mm	m.lin.	630	192,50 \$	121 275,00 \$
2,3,2	Vanne de réseau diamètre 150mm	unité	2	2 420,00 \$	4 840,00 \$
2,3,3	Poteau d'incendie complet, incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	4	9 625,00 \$	38 500,00 \$
2,3,4	Branchement de service, 100 mm (alimentation gicleurs) incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou)	unité	5	4 400,00 \$	22 000,00 \$
2,3,5	Bouchon pour conduite diamètre 150mm	unité	1	550,00 \$	550,00 \$
	Sous-total				187 165,00 \$
2,4	Mise à niveau traitement d'aqueduc et réserve protection incendie				
2,4,1	Mise à niveau des installations d'alimentation en eau potable et protection incendie	forfait	1	2 646 534,55 \$	2 646 534,55 \$
	Sous-total				2 646 534,55 \$
2,5	Égout sanitaire (réseau et traitement)				
2,5,1	Conduite d'égout sanitaire PVC DR-35 diamètre 200mm	m.lin.	822	165,00 \$	135 630,00 \$
2,5,2	Regard d'égout sanitaire circulaire Ø900mm	unité	11	5 830,00 \$	64 130,00 \$
2,5,3	Branchement de service PVC DR-28 diamètre 150mm	unité	5	1 760,00 \$	8 800,00 \$
2,5,4	Nouvelle station de traitement et ouvrages connexes (station pompage)	forfait	1	1 023 000,00 \$	1 023 000,00 \$
2,5,5	Démolition de la station existante	forfait	1	55 000,00 \$	55 000,00 \$
	Sous-total				1 286 560,00 \$
2,6	Égout pluvial (Étape 1)				
2,6,1	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35				
2,6,1,1	diamètre 200 mm	m.lin.	648	203,50 \$	131 868,00 \$
2,6,1,2	diamètre 250 mm	m.lin.	192	209,00 \$	40 128,00 \$
2,6,1,3	diamètre 300 mm	m.lin.	73	220,00 \$	16 060,00 \$
2,6,2	Regard d'égout pluvial circulaire Ø900mm	unité	7	5 170,00 \$	36 190,00 \$
2,6,3	Aqua-Swirl (En réseau-Inline)	unité	1	82 500,00 \$	82 500,00 \$
2,6,4	Puisard	unité	11	4 400,00 \$	48 400,00 \$
2,6,5	Bassin de rétention et ouvrage de gestion des matières en suspension	forfait	1	275 000,00 \$	275 000,00 \$
	Sous-total				630 146,00 \$
2,7	Égout pluvial (Étape 2)				
2,7,1	Conduite d'égout pluvial PVC DR-35				
2,7,1,1	diamètre 200 mm	m.lin.	216	203,50 \$	43 956,00 \$
2,7,1,2	diamètre 250 mm	m.lin.	64	209,00 \$	13 376,00 \$
2,7,2	Regard d'égout pluvial circulaire Ø900mm	unité	5	5 170,00 \$	25 850,00 \$
2,7,3	Puisards	unité	4	4 400,00 \$	17 600,00 \$
	Sous-total				100 782,00 \$

2,8	<u>Voirie-Rues (Étape 1)</u>				
2,8,1	Pavage ESG-14, 50mm couche de base, 116,52 kg/m.ca.	tonne	304	176,00 \$	53 504,00 \$
2,8,2	Pavage ESG-14, 70mm couche de base, 163,77 kg/m.ca.	tonne	428	176,00 \$	75 328,00 \$
2,8,3	Installation de cadre ajustable, "Beignes de pavage", Dessin type AE-18	unité	14	220,00 \$	3 080,00 \$
2,8,4	MG-20, 300 mm pour 12 m de largeur de rue	tonne	1841	20,35 \$	37 464,35 \$
2,8,5	MG-112 tamisé, 450 mm d'épais pour 12 m de largeur de rue	tonne	2526	16,72 \$	42 234,72 \$
2,8,6	CG-14, 50 mm	m.ca.	2611	4,40 \$	11 488,40 \$
2,8,7	Isolant polystyrène expansé 40 PSI 51 mm	m.ca.	2611	16,50 \$	43 081,50 \$
2,8,8	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	2611	2,35 \$	6 146,29 \$
2,8,9	Drain de voirie	m.lin.	1280	25,30 \$	32 384,00 \$
2,8,10	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	440	101,20 \$	44 528,00 \$
2,8,11	Marquage-route	m.lin.	1000	11,00 \$	11 000,00 \$
2,8,12	Signalisation-route	forfait	1	27 500,00 \$	27 500,00 \$
2,8,13	Réparation pavage/infra pour tranché	m.lin.	210	412,50 \$	86 625,00 \$
	Sous-total				474 364,26 \$
2,9	<u>Voirie-rues (Étapes 2)</u>				
2,9,1	Pavage ESG-10, 50 mm couche de base, 116,52 kg/m.ca	tonne	1204	176,00 \$	211 904,00 \$
2,9,2	pavage ESG-14, 70 mm couche de base, 163,77 kg/m.ca	tonne	1692	176,00 \$	297 792,00 \$
2,9,3	Installation de cadre ajustable, "Beignes de pavage", Dessin type AE-18	unité	14	220,00 \$	3 080,00 \$
2,9,4	MG-20, 300 mm pour 12 m de largeur de rue	tonne	7286	20,35 \$	148 270,10 \$
2,9,5	MG-112 tamisé, 450 mm d'épais pour 12 m de largeur de rue	tonne	9999	16,72 \$	167 183,28 \$
2,9,6	CG-14, 50 mm	m.ca.	10334	4,40 \$	45 469,60 \$
2,9,7	Isolant polystyrène expansé 40 PSI 51 mm	m.ca.	10334	16,50 \$	170 511,00 \$
2,9,8	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	10334	2,35 \$	24 326,24 \$
2,9,9	Drain de voirie	m.lin.	1280	25,30 \$	32 384,00 \$
2,9,10	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	440	101,20 \$	44 528,00 \$
2,9,11	Marquage-route	m.lin.	1000	11,00 \$	11 000,00 \$
2,9,12	Signalisation-route	forfait	1	27 500,00 \$	27 500,00 \$
	Sous-total				1 183 948,22 \$
2,10	<u>Voirie-Stationnement public zone 1</u>				
2,10,1	Pavage ESG-14, 75 mm couche de base, 175,68 kg/m.ca	tonne	5936	176,00 \$	1 044 736,00 \$
2,10,2	Installation de cadre ajustable, "Beignes de pavage", Dessin type AE-18	unité	18	220,00 \$	3 960,00 \$
2,10,3	MG-20, 300 mm pour stationnement	tonne	25555	20,35 \$	520 044,25 \$
2,10,4	MG-112 tamisé, 450 mm d'épais pour stationnement	tonne	35070	16,72 \$	586 370,40 \$
2,10,5	Drain de voirie	m.lin.	875	25,30 \$	22 137,50 \$
2,10,6	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	33791	2,35 \$	79 544,01 \$
2,10,7	Trottoir en béton de 1,5 m de largeur	m.lin.	535	220,00 \$	117 700,00 \$
2,10,8	Trottoir en béton largeur variable (>1,5m)	m.ca.	150	110,00 \$	16 500,00 \$
2,10,9	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	750	101,20 \$	75 900,00 \$
2,10,10	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale et arbustes	m.ca.	935	22,00 \$	20 570,00 \$
2,10,11	Marquage	places	1289	22,00 \$	28 358,00 \$
2,10,12	Signalisation	places	1289	71,50 \$	92 163,50 \$
2,10,13	Aménagement paysager	forfait	1	22 000,00 \$	22 000,00 \$
2,10,14	Réparation pavage/infra pour tranché	m.lin.	170	412,50 \$	70 125,00 \$
	Sous-total				2 700 108,66 \$
2,11	<u>Voirie-Stationnement public zone 2</u>				
2,11,1	Pavage ESG-14, 75 mm couche de base, 175,68 kg/m.ca	tonne	3279	176,00 \$	577 104,00 \$
2,11,2	Dessin type AE-18	unité	5	220,00 \$	1 100,00 \$
2,11,3	MG-20, 300 mm pour stationnement	tonne	14116	20,35 \$	287 260,60 \$
2,11,4	MG-112 tamisé, 450 mm d'épais pour stationnement	tonne	19372	16,72 \$	323 899,84 \$
2,11,5	Drain de voirie	m.lin.	600	25,30 \$	15 180,00 \$
2,11,6	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	18665	2,35 \$	43 937,41 \$
2,11,7	Trottoir en béton de 1,5 m de largeur	m.lin.	170	220,00 \$	37 400,00 \$
2,11,8	Trottoir en béton largeur variable (>1,5m)	m.ca.	1000	110,00 \$	110 000,00 \$
2,11,9	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	700	101,20 \$	70 840,00 \$
2,11,10	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale et arbustes	m.ca.	4200	22,00 \$	92 400,00 \$
2,11,11	Marquage	places	605	22,00 \$	13 310,00 \$
2,11,12	Signalisation	places	559	71,50 \$	39 968,50 \$
2,11,13	Aménagement paysager	forfait	1	66 000,00 \$	66 000,00 \$
	Sous-total				1 678 400,35 \$
2,12	<u>Alimentation et distribution électrique</u>				
2,12,1	Transfert des raccordements électriques des nouvelles infrastructures (aérogare, puits, traitement des eaux, éclairage, etc) à la centrale électrique	forfait	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
	Sous-total				100 000,00 \$
2,13	<u>Options (guérites automatisées et pompes à essence)</u>				
2,13,1	Guérites automatisées avec distr de billets/(entrées)	unité	2	20 900,00 \$	41 800,00 \$
2,13,2	Guérites automatisées avec vérif de billets/lecteur (sorties)	unité	2	42 350,00 \$	84 700,00 \$
2,13,3	Station collecte/cartes de crédit	unité	1	40 700,00 \$	40 700,00 \$
2,13,4	Équipements et logiciels informatiques	unité	1	40 700,00 \$	40 700,00 \$
2,13,5	Allocation pour conduits	m.lin.	300	40,33 \$	12 100,00 \$
2,13,6	Fourniture et installation de pompes à essence (mise à niveau)	unité	3	11 366,67 \$	34 100,00 \$
	Sous-total				254 100,00 \$

2,14	Réaménagement côté Ville (Après construction aérogare)				
2,14,1	Égout pluvial - relocalisation des puisards	forfait	1	22 000,00 \$	22 000,00 \$
2,14,2	Réseau d'éclairage	forfait	1	80 000,00 \$	80 000,00 \$
2,14,3	Pavage ESG-10, 50 mm couche de base, 116,52 kg/m.ca	tonne	210	176,00 \$	36 960,00 \$
2,14,4	pavage ESG-14, 70 mm couche de base, 163,77 kg/m.ca	tonne	295	176,00 \$	51 920,00 \$
2,14,5	Installation de cadre ajustable, "Beignes de pavage", Dessin type AE-18	unité	2	220,00 \$	440,00 \$
2,14,6	MG-20, 300 mm pour 12 m de largeur de rue	tonne	1269	20,35 \$	25 824,15 \$
2,14,7	MG-112 tamisé, 450 mm d'épais pour 12 m de largeur de rue	tonne	1742	16,72 \$	29 126,24 \$
2,14,8	CG-14, 50 mm	m.ca.	1800	4,40 \$	7 920,00 \$
2,14,9	Isolant polystyrène expansé 40 PSI 51 mm	m.ca.	1800	16,50 \$	29 700,00 \$
2,14,10	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1800	2,35 \$	4 237,20 \$
2,14,11	Drain de voirie	m.lin.	100	25,30 \$	2 530,00 \$
2,14,12	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	730	101,20 \$	73 876,00 \$
2,14,13	Marquage - route	forfait	1	4 400,00 \$	4 400,00 \$
2,14,14	Signalisation - route	forfait	1	1 100,00 \$	1 100,00 \$
2,14,15	Aménagement paysager	m.ca.	2000	50,00 \$	100 000,00 \$
	Sous-total				470 033,59 \$
				SOUS-TOTAL	12 892 882,63 \$
3,0	Provision				- \$
3,1	Mise aux normes environnementales (sol, cours d'eau, milieux humides)	forfait	1	626 982,00 \$	626 982,00 \$
	Sous-total				626 982,00 \$
					- \$
	Total				13 519 864,63 \$
					- \$
	Services professionnels			forfait	1 200 000,00 \$
	Frais de financement				870 679,37 \$
					- \$
					- \$
	GRAND TOTAL				15 590 544,00 \$
	Montant autorisé au règlement 2017-045				15 482 044,00 \$
	Augmentation au règlement 2017-045 par résolution				108 500,00 \$

Préparé par Daniel Tremblay, Chef des immeubles

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 6 mai 2026

10.7 9549-6014 Québec inc. : demande de prolongation du délai de construction (quartier de Cadillac)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'un protocole d'entente et d'un acte de vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec à Transport Nord-Ouest inc. (résolution N° 2025-865);

ATTENDU QUE le 13 avril 2026, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le changement d'acquéreur (9549-6014 Québec inc.) du protocole d'entente et de l'acte de vente du lot 4 593 013 au cadastre du Québec (résolution N° 2026-340);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé ce changement conditionnellement au respect des clauses prévues au contrat, dont les délais de construction;

ATTENDU QUE le nouvel acquéreur a demandé que le délai de construction soit modifié;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-484 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le délai de construction prévu au protocole d'entente relatif au **lot 4 593 013 au cadastre du Québec (rang du Rapide-Sept – quartier de Cadillac)** soit modifié afin que la période maximale de 24 mois pour construire un bâtiment débute à compter de la présente résolution.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2026-340.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 Conseil de quartier de Cadillac

Après explication par le conseiller Yvon Hurtubise et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 Nomination de Justine Ducro

Rés. N° 2026-485 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu qu'à la suite de la recommandation du conseil de **quartier de Cadillac**, soit nommée **Justine Ducro** à titre de membre du conseil de quartier de Cadillac en tant que représentante des citoyens du quartier pour un mandat de 4 ans.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-486 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 617 295,10 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3959).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller François Gagné donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » abrogeant le règlement N° 2022-1227 et ses amendements.

14 RÈGLEMENTS

14.1 Adoption du règlement N° 2026-1430 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la zone « 2098 » (avenue Wolfe) et créer la zone « 7187 » (chemin du Lac Hélène - quartier d'Évain)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-487 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **règlement N° 2026-1430** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin :

- d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
- de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

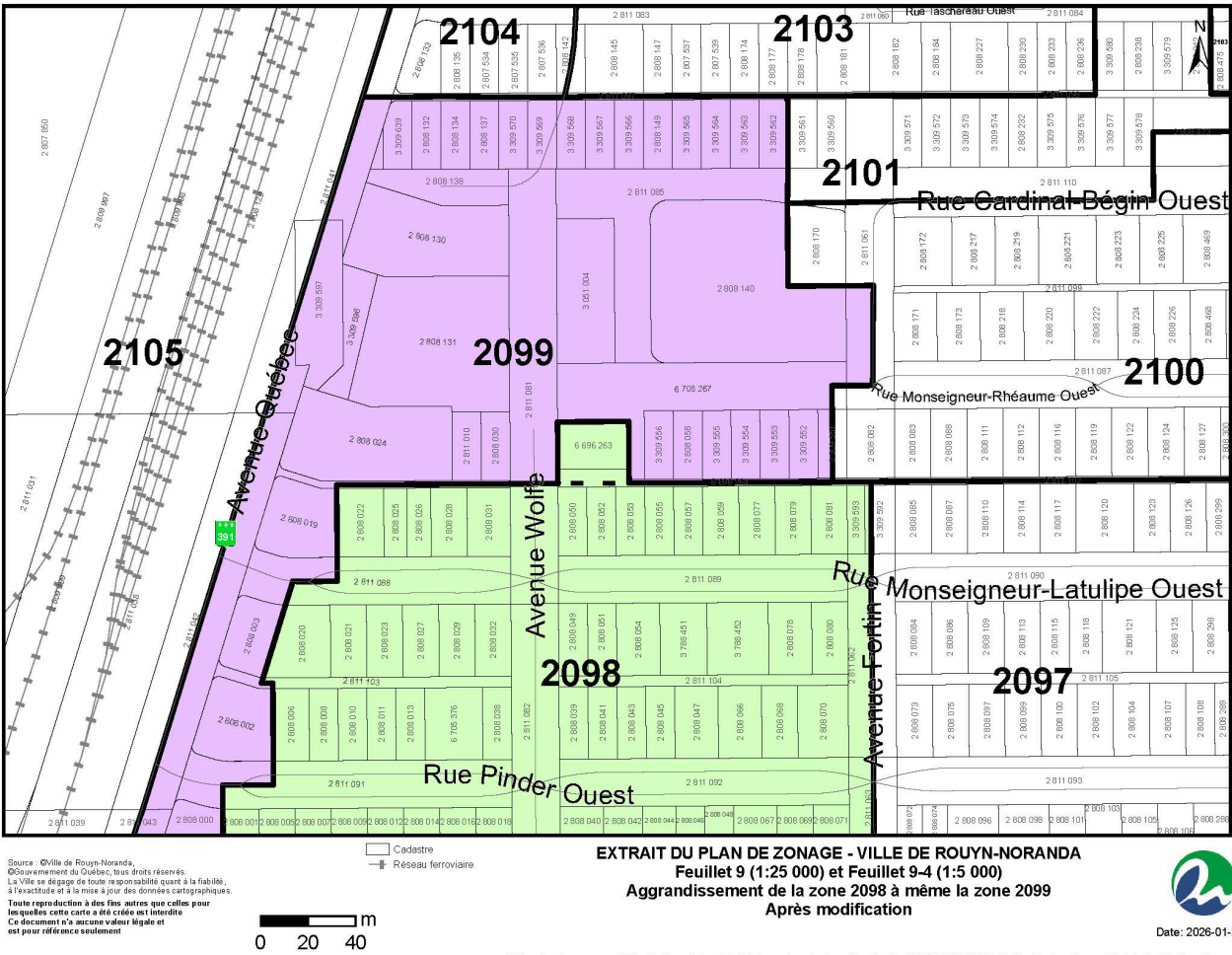
RÈGLEMENT N° 2026-1430

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

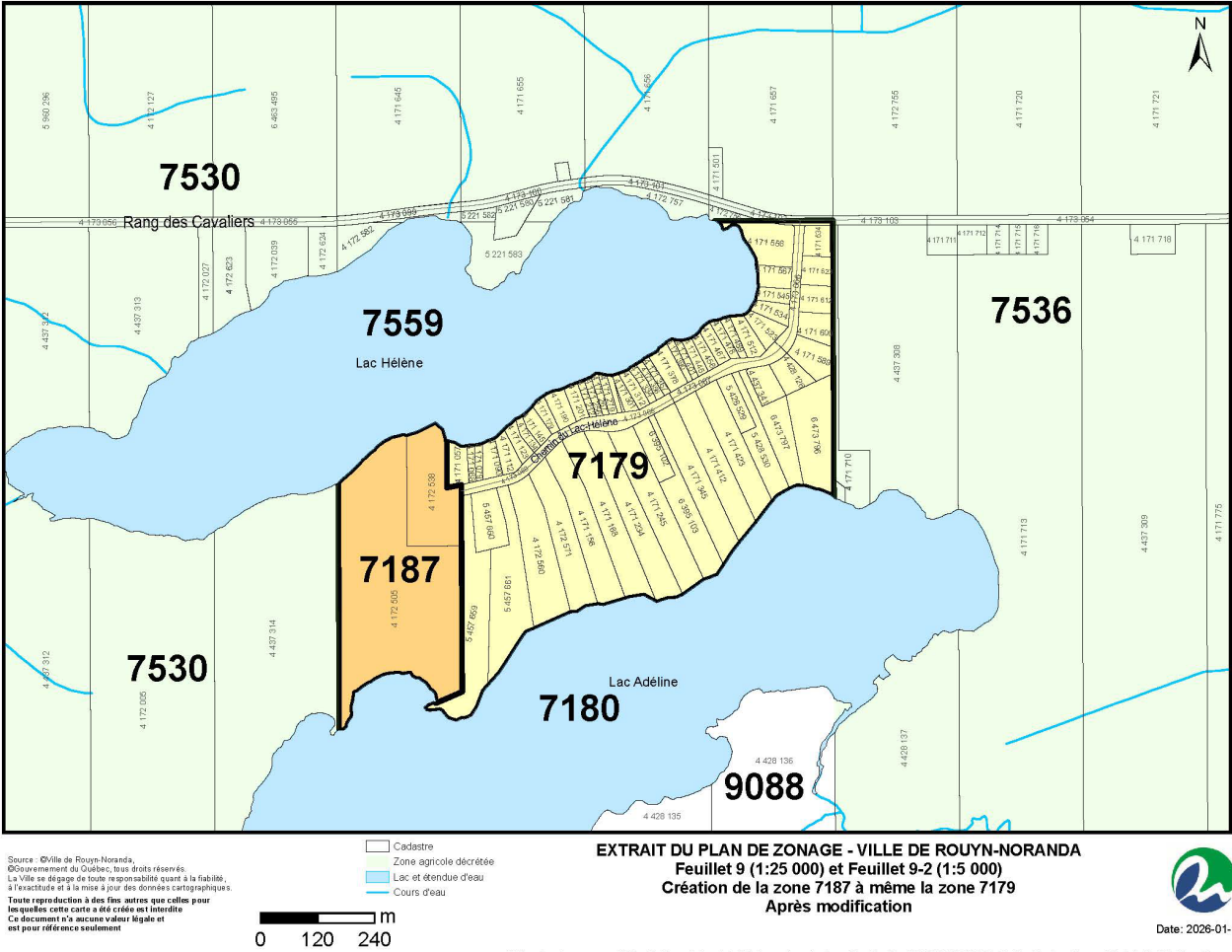
- ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec.
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 3** Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 9-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec.
- Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** La grille des spécifications de la zone « 7187 » est créée afin d'y autoriser la classe « Mise en valeur et conservation (N-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.
- La grille des spécifications de la zone « 7187 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2
Modifications au plan de zonage



ANNEXE 2 – Article 3
Modifications au plan de zonage



ANNEXE 3 – Article 4
Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



Grille des spécifications

Numéro de zone : 7187

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							
		de moyenne densité	H-2							
		de haute densité	H-3							
		collective	H-4							
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
	Services (S)	de culture et éducation	S-1							
		de santé et services sociaux	S-2							
		administratifs	S-3							
		professionnels	S-4							
		de divertissements et loisirs	S-5							
	Indus. (I)	légère	I-1							
		lourde	I-2							
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1	•						
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2							
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
autres exploitations contrôlées		N-4								
Agriculture (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Récréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation									
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	-						
		latérale (m)	min.	-						
		latérale totale (m)	min.	-						
		arrière (m)	min.	-						
	Bâtiment	largeur (m)	min.	-						
			max.	-						
		hauteur (étages)	min.	-						
max.			-							
hauteur (m)		min.	-							
superficie d'implantation (m²)	max.	-								
	min.	-								
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	-							
AUTRE	affichage	type	6							
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré									
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2026-**-**	2026-****

14.2 **Projet de règlement intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » abrogeant le règlement N° 2022-1227 et ses amendements**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-488 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise
et unanimement résolu
que le projet de **règlement N° 2026-1444** intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » abrogeant le règlement N° 2022-1227 et ses amendements, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1444

OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE

Conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01), le présent règlement sur la gestion contractuelle doit, afin de promouvoir l'intégrité et la transparence en matière contractuelle, prévoir des mesures :

1. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
3. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. favorisant l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1);
8. favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de l'attribution de tout contrat attribué suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;
9. favorisant la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, et qui peuvent être attribués de gré à gré.

Ce règlement peut aussi prévoir des règles applicables à l'attribution des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, ainsi que toute autre norme applicable à l'attribution ou la gestion de ces contrats.

1. DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants ont la signification ci-après mentionnée.

« Appel d’offres »

Une procédure ouverte ou sur invitation écrite au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01).

« Appel d’offres public »

Une procédure ouverte au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01).

« Cocontractant »

Une entreprise à qui la Ville attribue un contrat.

« Contrat de gré à gré »

Tout contrat qui est attribué sans avoir recours à une procédure ouverte ou sur invitation écrite.

« Entreprise »

Une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle.

« Soumissionnaire »

Une entreprise qui participe à une procédure de mise en concurrence.

« Ville »

La Ville de Rouyn-Noranda.

2. APPLICATION

Type de contrats visés

Le présent règlement s’applique à l’attribution et à l’exécution de l’ensemble des contrats de la Ville.

Personne en charge de contrôler son application

Le directeur général est responsable de l’application du présent règlement. En son absence, ses responsabilités en la matière sont déléguées au directeur général adjoint de son choix.

Plaintes en lien avec le règlement

Le directeur général est responsable de la gestion des plaintes en lien avec le présent règlement. En cas d’absence ou d’impossibilité d’agir ou si la situation en cause le concerne, l’adjoint à la direction générale assume cette responsabilité.

Portée du règlement

Le règlement lie notamment tous les membres du conseil, fonctionnaires et employés de la Ville, de même que ses cocontractants et soumissionnaires.

3. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

3.1. Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout membre du conseil, fonctionnaire et employé de la Ville qui a connaissance d'une situation de collusion, de truquage des offres, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption doit la dénoncer le plus tôt possible à la personne responsable de l'application du présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au greffier de la Ville ou à toute autre autorité compétente.

3.2. Confidentialité et discrétion

Les membres du conseil, fonctionnaires et employés de la Ville doivent, dans le cadre de toute procédure d'attribution d'un contrat, et ce, même avant ou après ladite procédure, faire preuve de discrétion et conserver la confidentialité des informations portées à leur connaissance.

Conformément à la loi, ils ne peuvent divulguer, avant l'ouverture des soumissions, tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des soumissionnaires ou des personnes qui ont demandé une copie d'un document lié à un appel d'offres public.

3.3. Obligation de confidentialité des cocontractants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Ville

Le cas échéant, tout cocontractant chargé par la Ville de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre de l'attribution d'un contrat doit préserver la confidentialité de son mandat, de toutes les activités effectuées dans le cadre de ce mandat et de toute information confidentielle portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ce mandat.

4. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

4.1. Information de base

La Ville favorise la participation des membres du conseil, fonctionnaires ou employés de la Ville impliqués dans la gestion contractuelle à une formation ou s'assure qu'ils disposent de l'information de base offerte par le commissaire au lobbyisme relativement à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *Code de déontologie des lobbyistes*.

4.2. Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Ville

Lorsque requis par la Ville lors de l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire ou le cocontractant doit déposer une déclaration (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat et, le cas échéant, si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q. T-11.011) et au *Code de déontologie des lobbyistes*.

5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

5.1. Déclaration d'absence de collusion et de corruption

Lorsque requis par la Ville lors de l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire ou le cocontractant doit déposer une déclaration (Annexe I) dûment remplie et signée.

5.2. Avantages à un membre du conseil, fonctionnaire ou employé

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, une entreprise susceptible d'obtenir un contrat avec la Ville ou un cocontractant d'effectuer un don, un paiement, un cadeau ou de procurer tout autre avantage à un membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Ville.

En tout temps, tout code d'éthique et de déontologie de la Ville doit être respecté.

6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

6.1. Déclaration d'intérêts des fonctionnaires et employés

Tout fonctionnaire ou employé de la Ville doit déclarer le plus tôt possible l'existence de tout lien familial, amical, financier, d'affaires ou tout autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec une entreprise susceptible d'obtenir un contrat avec la Ville, un soumissionnaire ou un cocontractant.

Il doit remettre l'annexe « Déclaration d'intérêts des fonctionnaires et employés de la Ville » dûment remplie et signée au service des ressources humaines de la Ville.

6.2. Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lorsque requis par la Ville lors de l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire ou le cocontractant doit déposer une déclaration (Annexe I) dûment remplie et signée.

6.3. Liens

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire ou un cocontractant et un membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Ville n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission, de l'offre ou la résiliation du contrat. La Ville peut, à sa seule discrétion, prendre toute mesure qu'elle juge appropriée dans les circonstances, notamment conclure le contrat avec un autre soumissionnaire ou cocontractant.

7. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

7.1. Absence de favoritisme

Tout membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Ville doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'attribution d'un contrat en faveur d'une entreprise en particulier.

7.2. Responsable de l'information aux soumissionnaires

Pour toute question ou tout commentaire en lien avec une procédure d'attribution de contrat, le soumissionnaire potentiel doit obligatoirement et uniquement s'adresser au représentant identifié par la Ville, le cas échéant.

Tout membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Ville, ainsi que tout cocontractant chargé par la Ville de rédiger des documents ou d'assister la Ville dans le cadre de l'attribution d'un contrat, qui est contacté par un soumissionnaire potentiel, doit le diriger obligatoirement vers ce représentant.

Le représentant est la seule personne autorisée à communiquer avec les soumissionnaires potentiels et à émettre un addenda. Il doit s'assurer que l'information fournie est impartiale et uniforme.

7.3. Désignation des membres du comité de sélection et son secrétaire

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection formé pour l'évaluation des soumissions, le directeur général a la responsabilité de procéder à la désignation de tout membre du comité de sélection et de son secrétaire.

7.4. Déclaration des membres et du secrétaire de comité de sélection

Les membres d'un comité de sélection et son secrétaire doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procèderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

8. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

8.1. Démarches d'autorisation d'une modification

Conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un contrat ne peut être modifié que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Dans le but d'encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat, la Ville utilise des mécanismes de contrôle et de reddition de compte afin de suivre l'évolution des dépenses.

Pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite d'ordre de changement indiquant les motifs justifiant cette modification, de même que l'impact sur le coût et l'échéancier de réalisation du contrat. Une copie du document complété et approuvé est alors transmise au Service des acquisitions pour des fins de traitement administratif au contrat.

Afin de déterminer la personne autorisée à approuver la modification, soit la personne désignée en fonction de la délégation de pouvoir de dépenser, le montant de chaque modification, individuellement, est considéré.

8.2. Exception au processus décisionnel

Dans le cadre de l'exécution d'un contrat, lorsqu'une modification doit être autorisée rapidement afin de ne pas nuire à son exécution et que le montant de la modification est supérieur au montant autorisé en fonction de sa délégation de pouvoir de dépenser, le directeur général peut autoriser la modification si le budget préalablement autorisé par le conseil est suffisant.

La liste de chaque modification ainsi autorisée doit être déposée au conseil lors de la séance qui suit.

9. MESURES FAVORISANT L'ACQUISITION RESPONSABLE

9.1. Spécifications techniques et exigences

La Ville peut inclure dans ses contrats des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1).

9.2. Marge préférentielle

Pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, lorsque la Ville compare les prix de différentes entreprises, elle peut prévoir l'application d'un avantage sous la forme d'une marge préférentielle pour toute offre qui répond à certaines spécifications ou exigences en lien avec l'acquisition responsable ou le développement durable, soit :

- Une marge préférentielle n'excédant pas 5 % pour les contrats qui comportent une dépense inférieure à 50 000 \$ (taxes incluses);

- Une marge préférentielle n'excédant pas 3 % pour les contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public (taxes incluses).

10. MESURES FAVORISANT L'ACHAT QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN

Les mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les entreprises qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada visent l'attribution des contrats attribués suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré.

10.1. Spécifications techniques et exigences

La Ville peut exiger des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser les biens ou services québécois ou autrement canadiens.

10.2. Sollicitation ciblée

La Ville peut solliciter uniquement les entreprises offrant des biens et services québécois ou autrement canadiens ou qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

10.3. Marge préférentielle pour l'achat local

Pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, lorsque la Ville compare les prix de différentes entreprises, elle peut prévoir l'application d'un avantage sous la forme d'une marge préférentielle pour toute offre d'une entreprise locale, c'est-à-dire ayant un établissement sur le territoire de la Ville ou qui exécute le contrat à partir d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville, soit :

- Une marge préférentielle n'excédant pas 5 % pour les contrats qui comportent une dépense inférieure à 50 000 \$ (taxes incluses);
- Une marge préférentielle n'excédant pas 3 % pour les contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 50 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public (taxes incluses).

11. MESURES FAVORISANT LA ROTATION

Les mesures favorisant la rotation des éventuels cocontractants visent les contrats qui peuvent être attribués de gré à gré et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public.

11.1. Veille de marché

La Ville peut procéder à un appel d'intérêt ou à tout autre mécanisme de veille de marché afin de connaître les cocontractants potentiels ainsi que les biens et services susceptibles de répondre à ses besoins.

11.2. Registre des entreprises

La Ville peut utiliser un fichier, portail, liste, registre ou tout autre système lui permettant d'identifier les cocontractants potentiels ainsi que les biens et services susceptibles de répondre à ses besoins.

11.3. Demande de prix

La Ville peut procéder à une demande de prix auprès de différentes entreprises en mesure de répondre à ses besoins.

11.4. Exceptions

Certaines situations peuvent rendre la rotation des éventuels cocontractants plus difficile ou impossible, notamment :

- Le manque d'entreprises qualifiées ou le degré d'expertise nécessaire
- Le délai de livraison ou d'exécution du contrat
- La compatibilité avec des produits déjà en possession de la Ville.

Lorsque la rotation n'est pas effectuée, l'autorisation préalable du chef des acquisitions est requise.

12. RÈGLES APPLICABLES À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, les règles et normes suivantes s'appliquent à l'attribution ou à la gestion des contrats qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public.

12.1. Procédure d'attribution

Tout contrat peut être attribué de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence, ou à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Lorsque la Ville procède de gré à gré, les règles d'appel d'offres ne s'appliquent pas à ces contrats.

L'autorisation préalable du chef des acquisitions est requise avant d'attribuer un contrat de gré à gré sans mise en concurrence.

12.2. Contrat de gré à gré

Dans le cadre d'un contrat de gré à gré, la Ville peut notamment procéder à une demande de prix afin de comparer les prix de différentes entreprises. Afin de favoriser un approvisionnement stratégique, la Ville peut déterminer les modalités propres à chaque contrat, au cas par cas. Elle peut notamment choisir d'attribuer le contrat suivant une règle autre que le prix proposé le plus bas.

13. CONTRAT AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ

Conformément à l'article 305.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), la Ville se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un membre du conseil détient un intérêt ou un contrat qui a pour objet la fourniture de services par un membre du conseil ou par une entreprise dans laquelle il détient un intérêt, et ce, dans les cas prévus à la loi.

Conformément à l'article 116.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville se réserve la possibilité de conclure un contrat qui a pour objet l'acquisition ou la location de biens dans un commerce dans lequel un fonctionnaire ou employé de la Ville détient un intérêt, et ce, dans les cas prévus à la loi.

La Ville doit notamment publier sur son site Internet :

- a) Le nom du fonctionnaire ou de l'employé concerné et celui du commerce, de la liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci;
- b) Le nom du membre du conseil et, le cas échéant, de l'entreprise avec qui le contrat est conclu de même que, selon le cas, de la liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci ou de l'objet du contrat de service et de son prix.

Ces renseignements doivent être mis à jour au moins 2 fois par année et déposés à la même fréquence lors d'une séance du conseil municipal.

14. SANCTIONS

14.1. Sanctions pour le fonctionnaire ou l'employé

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Ville à un fonctionnaire ou un employé. Toute contravention, directe ou indirecte, au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le fonctionnaire ou l'employé. Une contravention au présent règlement peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

14.2. Sanctions pour le cocontractant ou une entreprise

L'entreprise ou le cocontractant qui, directement ou indirectement, contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application dudit règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer de tout registre des entreprises de la Ville, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de 5 ans.

14.3. Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application dudit règlement peut voir sa soumission ou son offre rejetée et voir son nom retiré de tout registre des entreprises de la Ville, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de 5 ans.

14.4. Sanctions pour un membre du conseil

Tout membre du conseil qui, directement ou indirectement, contrevient au présent règlement est passible des sanctions prévues par la loi, notamment à l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

14.5. Sanctions pour un membre ou secrétaire du comité de sélection

Le membre ou secrétaire d'un comité de sélection qui, directement ou indirectement, contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application dudit règlement peut se voir retirer du comité de sélection et, le cas échéant, se voir aussi imposer les sanctions prévues pour l'employé ou le fonctionnaire de la Ville.

15. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement abroge le règlement N° 2022-1227 et ses amendements.

ADOPTÉE

ANNEXE I

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné(e), en présentant une soumission ou une offre (ci-après la « soumission ») à la Ville de Rouyn-Noranda pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres ou du contrat [ci-après « l'appel d'offres »])

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission peut être rejetée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est attribué, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, une soumission;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de toute entreprise, autre que le présent soumissionnaire :
 - a) qui a été invitée par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience.
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - ☐ que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
 - ☐ que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et que je divulgue ci-dessous tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements :

Nom(s)	Raisons
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 et à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- a) aux prix;
 - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - e) aux détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens, services ou travaux visés par le présent appel d'offres.
- 9) les modalités de la soumission n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes soit, la date limite de réception des soumissions ou l'attribution du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'article 7 (b).
- 10) je déclare, qu'à ma connaissance et après des vérifications sérieuses, aucune tentative ou manœuvre d'intimidation, d'influence, de corruption ou de pression en lien avec l'appel d'offres n'a été effectuée auprès d'une personne associée à la procédure, par moi ou l'un des employés, dirigeants, administrateurs, associés ou actionnaires du soumissionnaire.
- 11) je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

☐ Aucune activité de lobbyisme n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte.

que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, directement ou indirectement, des activités de lobbyisme en lien avec le présent appel d'offres, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011).

☐ Des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte.

que des activités de lobbyisme, au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011), ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en lien avec le présent appel d'offres auprès des membres du conseil, fonctionnaires et/ou employés suivants :

Nom(s)	Motifs

- 12) je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.
- 13) je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :
- ☐ que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, amicaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membre(s) du conseil, un ou des dirigeant(s) ou un ou des employé(s) de la Ville;

☐ que j’ai personnellement, ou que les administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire ont, des liens familiaux, amicaux, financiers, d’affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d’intérêts, directement ou indirectement, avec le ou les membre(s) du conseil, dirigeant(s) et/ou employé(s) suivants de la Ville :

Nom(s)	Nature du lien ou l’intérêt

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire : _____

Nom du signataire autorisé : _____

Titre : _____

Signature : _____

Date : _____

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS D'UN FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ DE LA VILLE

Titre et numéro de l'appel d'offres ou du contrat, le cas échéant

Je soussigné(e), déclare que je possède des liens familiaux, amicaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec une ou des entreprise(s) susceptible(s) d'obtenir un contrat avec la Ville, ou un ou des soumissionnaire(s) ou cocontractant(s) de la Ville :

Nom	Nature du lien ou l'intérêt
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

(Nom)

(Date)

(Signature)

ANNEXE III
DÉCLARATION DU MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION
ET DU SECRÉTAIRE DE COMITÉ

Je soussigné(e), _____ membre du comité de sélection ou secrétaire du comité dûment nommé à cette charge :

Pour :

 (Titre et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres, ou en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice des tâches qui lui sont dévolues (dans le cas du secrétaire) :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération; [pour les membres du comité seulement]
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement]
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Ville ou l'identité des membres du comité de sélection et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je ne possède aucun lien familial, amical, financier, d'affaires ou autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec les soumissionnaires du présent appel d'offres;
- 6) je déclare n'avoir reçu aucun don, paiement, cadeau, rémunération ou tout autre avantage d'un soumissionnaire ou sous-contractant du présent appel d'offres;
- 7) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

 (Signature et fonction occupée par la personne faisant la déclaration)

Date : _____



15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-489 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE

